



COMMUNE
DE
FÉROLLES
45150

Téléphone : 02 38 59 73 01
Télécopie : 02 38 59 98 45
E-mail : mairie@ferolles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15
Présents : 14
Pouvoir : 01
Votants : 15

L'an deux mil vingt
le six mars à 19 heures, le Conseil Municipal
de la commune de Férolles dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire à la Mairie sous
la présidence de Monsieur David DUPUIS, Maire
Présents : M. BERTRAND L., M. BOITARD J.F., Mme BRILLANT N.,
M. DELALOY P., M. FARDEAU B., Mme JANVRIN A.M., M. KIM K.M.,
M. LEBOEUF A., Mme MARPEAUX J., Mme MOIZARD D., Mme POPLAIN
S., M. SORET R., Mme THEBAULT S.

Absent : M. BOCQUEZ O. qui a donné pouvoir à M. DELALOY P.

Délibération n°02-22-2020

Date de la Convocation : 29 février 2020

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
(article L 2121-17 du CGCT).

M. Bruno FARDEAU est nommé Secrétaire de Séance
(article L 2121-15 du CGCT).

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré et les principaux objectifs du nouveau règlement d'urbanisme et d'aménagement de l'espace :

Objectif 1 : Renforcer la centralité du bourg et la liaison entre les différents quartiers et hameaux.

Objectif 2 : Permettre une extension modérée de l'enveloppe constructible afin de maintenir une dynamique démographique raisonnable pour conserver les effectifs scolaires, pérenniser le commerce et préserver le dynamisme communal (associatif notamment).

Objectif 3 : Maintenir l'identité rurale en préservant le caractère traditionnel de l'architecture sur le territoire et en veillant à retrouver une harmonie entre les constructions. Il s'agit également de préserver et valoriser les éléments du patrimoine.

Objectif 4 : Prendre en compte Plan de Prévention aux Risques Inondation et les autres risques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29/06/2018 prescrivant l'élaboration d'un PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22/02/2019 relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 21/06/2019 concernant l'examen au cas par cas du projet de PLU, exemptant la commune de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28/06/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2020

Reçu en préfecture le 20/03/2020

Affiché le 20/03/2020

ID : 045-214501447-20200306-02_22_2020-DE



Vu les avis des personnes publiques associées et notamment l'avis des services de l'Etat ;
Vu l'arrêté municipal n° 35-2019 en date du 27/11/2019 mettant le projet de PLU arrêté à l'enquête publique ;
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur reçus en mairie le 22/02/2020 ;
Vu la note de synthèse examinant les avis des personnes publiques associées et les conclusions du Commissaire enquêteur et conduisant à des modifications du projet de PLU arrêté ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- précise que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : 20-03-2020
Publié ou Notifié
Le : 20-03-2020

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
D.DUPUIS

